

vouloir bien ajouter, ces deux offices, à la fin des volumes d'automne et d'hiver des bréviaires envoyés à Montréal. Ceux qui ne se procureront pas ces nouveaux bréviaires de 1914, pourront se servir du texte de l'office de la Sainte-Famille, qui se trouve dans leur bréviaire actuel, mais ils devront se procurer chez quelque libraire le texte de l'office des Saintes Reliques avant le mois de novembre 1915.

Cet *ordo* est en tout conforme à la seconde réforme de Pie X, en date du 23 octobre 1913, complétée par le décret de la Congrégation des Rites, en date du 28 octobre de la même année. Cette réforme, dont on n'a pas pu tenir compte pour l'*ordo* de 1914, sera obligatoire, à partir du 1er janvier 1915. Inutile d'ajouter que l'*ordo* de 1915 l'a observée exactement.

L'*ordo* nouveau renferme beaucoup de détails dans les offices des simples, des vigiles et de la Sainte Vierge *in sabbato* qui a lieu si souvent. Mais pour ne pas fatiguer, par des détails fréquents, dans les autres offices, on a conservé le système inauguré, en 1912 (dans la seconde édition) de chiffres placés sous la date du jour et qui renvoient à ce même chiffre affectant un tableau placé en tête du livre. Les commentateurs y trouveront les détails qu'ils peuvent désirer.

Le nombre des solennités a été augmenté. Outre les douze solennités de la Purification, de l'Annonciation, de saint Joseph, du Saint-Sacrement, de saint Jean-Baptiste, des Saints Pierre et Paul, du Sacré-Coeur, de sainte Anne, de l'Assomption, de la Nativité, de saint Michel et du titulaire de chaque cathédrale, on trouvera des solennités nouvelles. Ces dernières ne sont pas obligatoires, comme les précédentes, mais facultatives et ne peuvent avoir lieu que le dimanche où l'on en faisait autrefois la fête, d'après le décret du 28 octobre 1913. Ce sont celles de la Sainte-Famille, de la Dédicace des églises consacrées, de N.-D. des Sept-Douleurs et du saint Rosaire. On a omis les solennités du Précieux-Sang et de saint